



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRUSON

L'an deux mil vingt, le six du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement à huis clos, dans la salle du Conseil Municipal, afin de respecter les règles sanitaires liées au risque COVID-19, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie conformément à la Loi.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 29/09/2020

Présents : Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Adjoint – Audrey VANHERSECKE, Thibault TISON, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Aimé DUQUENNE, Isabelle DESCAMPS, Conseillers municipaux.

Excusés : Jacques DURIEU, qui donne pouvoir à Monsieur Aimé DUQUENNE

Secrétaire de séance : Mélanie DAZIN-DESLANDES

DELIBERATION N° 2020-26 – SECURITE ET CITOYENNETE – PREVENTION DE LA DELINQUANCE – ADHESION AU DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le dispositif de participation citoyenne tel que défini par la circulaire ministérielle modifiée du 30 avril 2019.

Il est ainsi rappelé que si la sécurité de la population relève principalement de la responsabilité de l'Etat, il n'en demeure pas moins que chaque citoyen contribue à la sécurité de son environnement à travers le respect des lois et des règlements, l'accomplissement d'actes de prévention et de signalement aux forces de sécurité de l'Etat ainsi que l'adoption d'une posture de vigilance face à des événements ou comportements inhabituels.

Le travail, effectué quotidiennement par les policiers et les gendarmes, a vocation à s'inscrire dans une démarche partenariale, mobilisant notamment les élus et la population afin d'améliorer la prévention et la lutte contre la délinquance et de développer ainsi une vigilance citoyenne.

Le dispositif de participation citoyenne vient ainsi renforcer le lien entre les élus, la population et les forces de sécurité de l'Etat et s'inscrit pleinement dans cette logique de partenariat et de proximité.

Particulièrement sensible à cette démarche, Monsieur le Maire précise que ce dispositif se caractérise par le rôle pivot confié au Maire visant à :

- Développer auprès des habitants une culture de la prévention et de la délinquance
- Favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'Etat, les élus locaux et la population
- Améliorer l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions.

Afin que cette démarche soit parfaitement comprise de l'Assemblée et par conséquent de la population, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de visionner une vidéo transmise par les forces de Gendarmerie de Baisieux, à ce sujet.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la délibération proposée est bien une première étape dans la mise en place du dispositif.

Monsieur le Maire propose donc aujourd'hui d'inscrire officiellement la commune dans le dispositif participation citoyenne et de signer le protocole avec la Préfecture du Nord et la Gendarmerie. Cette démarche permettra de formaliser ce partenariat et de définir les modalités d'échange d'informations.

Monsieur le Maire donne lecture du protocole type annexé à ladite délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : 14 voix pour – 0 voix contre – 1 abstention (Jacques DURIEU), **décide** :

- d'Approuver le dispositif participation citoyenne,
- d'Autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole avec la Préfecture et la Gendarmerie.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire
Olivier TURPIN

